Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 11128
22 janvier 2007

Education pour le développement équilibré à l'école

Recommandation 1750 (2006)

Réponse du Comité des Ministres
adoptée à la 984e réunion des Délégués des Ministres (17-18 janvier 2007)

1. Le Comité des Ministres a pris note avec intérêt de la Recommandation 1750 (2006) de l'Assemblée parlementaire relative à l'éducation pour le développement équilibré à l'école, qu'il a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres et qu'il a communiquée pour information et commentaires éventuels au Comité directeur de l'éducation (CDED), au Comité européen de la santé (CDSP) et au Comité de santé publique (Accord partiel) (CD-P-SP).

2. Le Comité des Ministres souscrit pleinement au point de vue exprimé par l'Assemblée au paragraphe 1 de sa recommandation, selon lequel « l'école doit aussi contribuer au maintien et à l'amélioration de la santé des élèves, et promouvoir l'éducation à la santé et les valeurs universelles ». Il souligne à cet égard qu'en dehors des autres acteurs responsables de la santé des jeunes tels que les parents, les associations, les médecins et les collectivités, l'établissement scolaire constitue la structure la plus appropriée pour l'éducation à la santé.

3. Il est vrai que les changements survenus dans le contexte économique et social de l'Europe ainsi que dans les habitudes de vie qui y sont liées, ont une influence parfois préoccupante sur la santé, notamment des jeunes générations. Une réponse adéquate à ce phénomène devrait combiner une « approche proactive » et en même temps « globale », où la transmission des savoirs et connaissances serait accompagnée par une organisation appropriée et « équilibrée » du cadre de vie dans les écoles, des activités éducatives et des actions de prévention mais aussi d'une formation adéquate du personnel enseignant. Le Comité des Ministres tient à rappeler dans ce contexte sa Recommandation n°R (88) 7 sur l'éducation pour la santé à l'école et le rôle et la formation des enseignants ainsi que sa Résolution ResAP(2005)3 sur une alimentation saine à l'école.

4. S'agissant des mesures préconisées par l'Assemblée au paragraphe 8 de la recommandation, le Comité des Ministres est convaincu de l'intérêt d'« une éducation physique et sportive de haute qualité » dans la mesure où il est reconnu que, pour toutes les tranches d'âge, une éducation physique et une pratique sportive régulières et adaptées dans le cadre du programme scolaire sont extrêmement bénéfiques pour la santé. De plus, le Comité des Ministres voit dans la pratique du sport et dans les cours d'éducation physique, l'occasion d'inculquer des valeurs importantes telles que la tolérance et l'esprit sportif, l'expérience de la victoire et de l'échec, la cohésion sociale, le respect de l'environnement et la citoyenneté démocratique. A ce propos, il rappelle l'importance des principes et objectifs promus dans le cadre du programme sur l'éducation à la citoyenneté démocratique développé par le CDED, tels que la participation et l'association des élèves aux processus de réflexion et de décision sur l'organisation de vie scolaire.

5. Par ailleurs, le Comité des Ministres partage le point de vue de l'Assemblée selon lequel les médias, et notamment la télévision, sont un autre facteur important d'influence sur les jeunes. Les médias devraient être associés, en tant qu'acteurs responsables, au débat avec la société civile sur les habitudes alimentaires et leurs incidences sur la santé, en s'efforçant de construire une image positive et de sensibiliser par une pédagogie basée sur les règles d'une alimentation diététique.

6. En liaison avec les recommandations formulées par l'Assemblée au paragraphe 11, le Comité des Ministres reconnaît qu'il est important d'assurer un développement équilibré des enfants dans l'ensemble des écoles des Etats membres. Il ne peut accorder un caractère prioritaire aux propositions visant à l'introduction dans le programme d'activités des comités intergouvernementaux compétents, de projets spécifiques relatifs aux aspects mentionnés dans les paragraphes 11.2, 11.3 et 11.4 de la recommandation, mais note avec intérêt l'idée de mener des études sur l'interdépendance entre l'éducation et la santé des élèves en coopération avec l'UNICEF, l'OMS et d'autres organisations internationales pendant la période 2007-2008, à condition de disposer des ressources nécessaires sous la forme de contributions volontaires.